



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 juin, à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : **Monsieur Alain CHAPUIS, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Katy MOLIERE, Joël Berodier, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Philippe CURT, Marie-Claire MOREY, Jérôme GOMEZ, Georges MICHELARD, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Chrystèle VANGREVELYNGHE a donné pouvoir à Joël BERODIER,
Nicole BERARD a donné pouvoir à Sylvie ADAM,
Maxime TIRAND a donné pouvoir à Bernard LACROIX,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Katy MOLIERE,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Jérôme GOMEZ,
Michel BERTHET a donné pouvoir à Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal absent :

Clémence VEYLON

Secrétaire de séance : Georges MICHELARD

000. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Cession d'un véhicule communal « Jeep Hotchkiss Delahaye ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 11/06/2024.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 6 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Georges MICHELARD pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 6 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du compte rendu du 22/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant le Conseil Municipal réuni qui s'est tenue le 22 mai 2024,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2024.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 6 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

003 – Convention pour la réalisation des travaux au niveau du carrefour RD1083 x RD 118 x Chemin du Stade

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de signer la convention entre le Département de l'Ain et la commune dans le cadre de la réalisation des travaux au niveau du carrefour RD1083 x RD 118 x Chemin du Stade.

La configuration du carrefour actuel entre la RD 1083, la RD 118 et le chemin du stade n'est pas très lisible. En effet, sur une zone concentrée, le chemin du stade cède la priorité à la RD 118 (mise en place d'un STOP) tandis que la RD 118 se raccorde sur la RD 1083 via un cédez-le passage. Les règles de priorités de cette intersection sont souvent mal respectées car souvent difficiles à comprendre pour les usagers.

Parallèlement, un trafic parasite poids-lourds emprunte la voie communale pour rejoindre au sud-est la RD 3 en direction de Treffort afin d'éviter le carrefour à feux du centre-bourg. Cette voie dessert un quartier pavillonnaire qui n'a pas vocation à accueillir ce type de trafic.

Le projet de réaménagement de ce carrefour consiste à déconnecter le chemin du stade de la RD 1083, en le raccordant à la RD 118 en amont du carrefour. Cela permettra une meilleure lisibilité du carrefour entre la RD 1083 et la RD 118 et contraindra le trafic poids-lourds à emprunter l'itinéraire passant par le centre du village.

L'aménagement d'un carrefour à l'intersection de voies relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage celui de la commune et du département de l'Ain.

Il est décidé, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de désigner le Département comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de cet aménagement jusqu'à la réception et à sa mise en service.

La maîtrise d'œuvre travaux sera assurée par le service Pôle Travaux Entreprise OUEST du Département.

Le programme comprend :

- le raccordement du chemin du stade sur la RD 118 en amont de l'intersection entre la RD 1083 et la RD 118 ;
- le réaménagement du carrefour entre la RD 1083 et la RD118 ;
- la réalisation d'accotements ;
- la signalisation horizontale,
- la signalisation verticale réglementaire ;
- les finitions diverses (végétalisation...) ;

Afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'étude, de la réalisation et de la maintenance ultérieure du réaménagement du carrefour entre la RD 1083, la RD 118 et le chemin du Stade sur la Commune de Saint-Etienne-Du-Bois une convention doit être signée entre la commune et le conseil départemental.

Le maître d'ouvrage, la commune, s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par le Département selon la convention.

Au stade de l'établissement de la convention, le montant prévisionnel de l'opération, incluant les études externalisées, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les travaux, les frais annexes en phase travaux et les frais pour les acquisitions foncières est de 156 000 € HT.

Après achèvement des prestations et des travaux par les entreprises titulaires des marchés et autres contrats, admission et réception des prestations et des travaux, un réajustement, en plus ou en moins du montant annoncé ci-dessus, est effectué sur la base des dépenses réellement constatées et les frais de MOE et MOA seront redéfinis en conséquence. Les parties s'engagent à financer ces dépenses réelles selon les clés de répartition fixées ci-après.

Montant prévisionnel de l'opération yc AF, Moe et Moa (HT = TTC)	184 000 € TTC
Montant prévisionnel de l'opération (HT) yc MOE et MOA	156 000 € HT
Etudes + travaux + frais annexes phase Travaux	140 000 € HT
Données d'entrée - études	5 000 € HT
Travaux	125 000 € HT
frais annexes phase travaux	10 000 € HT
Acquisitions foncières	5 000 € HT
frais MOE + MOA	11 000 € HT
frais de maîtrise d'œuvre	5 000 € HT
frais de maîtrise d'ouvrage	6 000 € HT

Les Parties s'engagent à financer l'opération objet de la présente selon la clé de répartition suivante :

	Besoin de financement	
	Clé de répartition	Montant prévisionnel (HT)
Département	75 %	117 000
Commune	25%	39 000
TOTAL	100%	156 000

La Commune réglera sa participation en HT.

Le Département assurera l'avance de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le maire à approuver la convention avec le Département pour la réalisation des travaux au niveau du carrefour RD1083 x RD 118 chemin du Stade et les modalités qui pourraient en découler ;
- **SIGNER** ladite convention à passer entre la commune de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS et le Département de l'Ain et tout document relatif à cette opération.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 6 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

004 – Cession de la Jeep Hotchkiss Delahaye

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du 10 septembre 2013 il avait voté la cession d'un véhicule communal "Jeep Willis Overland". Ce dernier était utilisé par les sapeurs-pompiers du CPINI de la commune et a été mis à disposition, à titre gratuit, au Musée départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ain à Gex, géré par l'association "La Remise 01".

En contrepartie, sur demande de la commune, l'association "La Remise 01" s'est engagée à mettre à disposition le véhicule pour des expositions ou des manifestations.

L'association vient de constater que les documents de cession de ce véhicule n'ont jamais été fait entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de céder le véhicule concerné au Musée départemental des Sapeurs-Pompiers,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents pour céder à titre gratuit la Jeep Hotchkiss Delahaye à l'Association "La Remise 01".

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 18 dont 6 pouvoirs - Absence : 1 Contre : 0 - Abstention : 0.

005 – Tirage des jurés d'assises 2025

En application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Les communes comptant moins de 1 300 habitants sont regroupées et le tirage au sort a lieu à la mairie bureau centralisateur c'est-à-dire la mairie de St Etienne du Bois. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département de l'Ain est de 520 noms. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Etienne du bois est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort. Pour les communes de moins de 1 300 habitants regroupées leur nombre est fixé à 9 donc 27 noms tirés au sort.

Les résultats sont ensuite transmis par M. le Maire au secrétariat du greffe de la cour d'assises en indiquant nom, prénom, adresse, profession date et lieu de naissance de la personne tirée au sort. Cette liste sera examinée par une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requises.

006 - Questions diverses :

a) Travaux :

1. Salle polyvalente : les travaux concernant la maison Guillerminet le lot 2 : désamiantage et le lot 3 démolition devraient être terminés pour le début du mois de septembre.

b) Divers :

1. Elections législatives : 2 tours le dimanche 30 juin 2024 et 07 juillet 2024.
2. Inauguration du terrain de Beach multisports le 15 juin 2024 à partir de 16 heures.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 13 h 30.

Le Maire,



Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,



Georges MICHELARD